



**PRÉFET
DE LA CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°21-2024-002

PUBLIÉ LE 5 JANVIER 2024

Sommaire

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service Préservation et Aménagement de l'Espace (SPAÉ)

21-2024-01-05-00001 - Arrêté préfectoral autorisant Monsieur BAUDION à effectuer des tirs de défense simple en vue de la protection de son troupeau de moutons contre la prédation du loup (8 pages) Page 3

Préfecture de la Côte-d'Or / Cabinet

21-2023-12-27-00003 - Arrêté modificatif de l'arrêté n°21-2023-12-20-00006 relatif au transfert au Conseil Départemental de Côte d'Or de sections de routes et autoroutes classées dans le domaine public routier national (7 pages) Page 12

21-2023-12-27-00002 - Arrêté modificatif de l'arrêté n°21-2023-12-20-00007 relatif au transfert à la Métropole de Dijon de sections de routes et autoroutes classées dans le domaine routier national (5 pages) Page 20

Préfecture de la Côte-d'Or / Direction des Collectivités locales et des Elections

21-2023-12-30-00001 - Arrêté préfectoral n° 23 portant renouvellement de classement de l'Office de Tourisme de Dijon Métropole (1 page) Page 26

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

Service Préservation et Aménagement de
l'Espace (SPAÉ)

21-2024-01-05-00001

Arrêté préfectoral autorisant Monsieur BAUDION
à effectuer des tirs de défense simple en vue de
la protection de son troupeau de moutons
contre la prédation du loup

**Arrêté préfectoral du 5 janvier 2024
autorisant Monsieur Nicolas Baudion à effectuer des tirs de défense simple
en vue de la protection de son troupeau de moutons
contre la prédation du loup (*Canis lupus*)**

Le Préfet de la Côte-d'Or

VU la décision d'exécution de la Commission européenne du 31 août 2022 portant approbation du plan stratégique relevant de la PAC 2023-2027 de la France en vue d'un soutien de l'Union financé par le Fonds européen agricole de garantie et le Fonds européen agricole pour le développement rural ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-2, L.427-6, R.411-6 à R.411-14 et R.427-4 ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.111-2 et L.113-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.311-2 et suivants, R.311-2 et suivants ;

VU l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4^o de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;

VU l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 30 décembre 2019 portant nomination des lieutenants de l'ovellerie dans le département de la Côte-d'Or pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 mars 2021 fixant la liste des personnes habilitées à participer aux opérations de tir de défense renforcée et aux opérations de tir de prélèvement dans le département de la Côte-d'Or, en application de l'arrêté interministériel du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*);

VU l'arrêté préfectoral du 31 mai 2023 délimitant, pour l'année 2023, les communes du département de la Côte-d'Or dans lesquelles le dispositif d'aide à la protection des troupeaux contre la prédation (loup) peut être mis en œuvre;

VU la demande en date du 04 janvier 2024 par laquelle Monsieur Nicolas Baudion sollicite une autorisation d'effectuer des tirs de défense simple en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (*Canis lupus*);

CONSIDERANT que Monsieur Nicolas Baudion a mis en œuvre des mesures de protection contre la prédation du loup consistant en l'installation d'un parc électrifié;

CONSIDERANT que les mesures de protection mises en œuvre sont jugées équivalentes aux mesures de protection définies par l'opération de protection de l'environnement dans les espaces pastoraux, en application de l'arrêté du 28 novembre 2019;

CONSIDERANT qu'il existe un risque important de dommages au troupeau de Nicolas Baudion au vu des constats récents de dommages sur cinq élevages du secteur, pour lesquels la responsabilité du loup n'a pas été écartée (huit dommages entre le 18 novembre et le 20 novembre sur trois communes proches, pour 22 moutons tués ou blessés dont un dommage concernant l'élevage de Monsieur Nicolas Baudion);

CONSIDERANT qu'il convient de prévenir des dommages importants au troupeau de Monsieur Nicolas Baudion par la mise en œuvre de tirs de défense simple, en l'absence d'autre solution satisfaisante;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de ces tirs de défense ne nuira pas au maintien du loup dans un état de conservation favorable dans son aire de répartition naturelle, dans la mesure où elle s'inscrit dans le respect du nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction peut être autorisée chaque année, fixé par les arrêtés ministériels du 23 octobre 2020 sus-visés, qui intègrent cette préoccupation;

SUR proposition de Madame la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er}

Monsieur Nicolas Baudion est autorisé à mettre en œuvre des tirs de défense simple de son troupeau contre la prédation du loup, selon les modalités prévues par le présent arrêté et par les arrêtés ministériels du 23 octobre 2020 susvisés, ainsi que dans le respect des conditions générales de sécurité édictées par l'Office français de la biodiversité qui lui sont communiquées avec le présent arrêté.

ARTICLE 2

La présente autorisation est strictement subordonnée à la mise en œuvre effective des mesures de protection du troupeau, maintenues durant les opérations de tirs et à l'exposition du troupeau à la prédation. A défaut, aucun tir ne peut être réalisé.

Le tir de défense ne peut être mis en œuvre que pour défendre le troupeau contre un loup en situation d'attaque.

Aucun tir ne peut être réalisé à proximité d'un bâtiment dans lequel le troupeau serait en sécurité.

ARTICLE 3

Le tir de défense simple peut être mis en œuvre par :

- le bénéficiaire de l'autorisation, sous réserve qu'il soit titulaire d'un permis de chasser valable pour l'année en cours et d'une assurance couvrant l'activité de tir du loup ;
- toute personne mandatée par le bénéficiaire de l'autorisation et mentionnée sur le registre de tir décrit à l'article 7, sous réserve qu'elle soit titulaire d'un permis de chasser valable pour l'année en cours et d'une assurance couvrant l'activité de tir du loup ;
- ainsi que, le cas échéant, si les conditions le requièrent et de manière très exceptionnelle, par les lieutenants de louveterie ou par les agents de l'office français de la biodiversité, mobilisés à cette fin par l'autorité administrative.

Il ne peut avoir qu'un seul tireur agissant en même temps pour chacun des lots d'animaux, ces lots étant distants les uns des autres et constitués dans une logique de conduite du troupeau.

ARTICLE 4

La réalisation des tirs de défense simple doit vérifier l'ensemble des conditions de lieu suivantes :

- sur la commune de La Bussière-sur-Ouche ;
- à proximité du troupeau ou des lots constituant le troupeau du bénéficiaire de l'autorisation ;
- sur les pâturages, surfaces et parcours mis en valeur par le bénéficiaire de l'autorisation, ainsi qu'à leur proximité immédiate.

Les pâturages, surfaces et parcours, sur lesquels les animaux sont susceptibles d'être présents concernent les parcelles localisées jointes en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 5

Les tirs de défense simple peuvent avoir lieu de jour comme de nuit.

Le tir de nuit ne peut être effectué qu'après identification formelle de la cible et de son environnement à l'aide d'une source lumineuse.

ARTICLE 6

Les tirs de défense simple sont exclusivement réalisés avec toute arme de catégorie C mentionnée à l'article R.311-2 du code de la sécurité intérieure.

L'utilisation de dispositifs de réduction du son émis par le tir n'est pas autorisée.

Sous réserve d'une validation préalable par l'office français de la biodiversité, tous les moyens susceptibles d'améliorer les tirs de défense simple, notamment les moyens pour détecter la présence de spécimens de loups, ainsi que la sécurité des participants peuvent être utilisés.

Toutefois, ne peuvent être mis en œuvre les moyens visant intentionnellement à :

- provoquer des réactions chez les loups de nature à faciliter leur détection par les tireurs, tels que les hurlements provoqués ;
- attirer les loups à proximité des tireurs, tels que les appâts mis en place volontairement ;
- contraindre les loups à se rapprocher des tireurs, tels que les battues.

L'utilisation de dispositifs de repérage utilisant la technologie d'amplification de lumière ou la détection thermique est réservée aux lieutenants de louveterie, aux agents de l'office français de la biodiversité et aux chasseurs habilités en vertu des arrêtés préfectoraux susvisés opérant en présence d'un lieutenant de louveterie ou d'un agent de l'office français de la biodiversité.

L'utilisation de lunettes de tir à visée thermique est réservée aux agents de l'office français de la biodiversité, ainsi qu'aux lieutenants de louveterie, et sous réserve de leur classement en armes de catégorie C.

ARTICLE 7

La présente autorisation est subordonnée à la tenue d'un registre précisant :

- le(s) nom(s) et prénom(s) du détenteur de l'arme ainsi que le numéro de son permis de chasser ;
- la date et le lieu de l'opération de tir de défense ;
- les mesures de protection du troupeau en place lors de l'opération.

et le cas échéant :

- les heures de début et de fin de l'opération ;

- le nombre de loups observés ;
- le nombre de tirs effectués ;
- l'estimation de la distance de tir ;
- l'estimation de la distance entre le loup et le troupeau au moment du tir ;
- la nature de l'arme et des munitions utilisées ;
- la nature des moyens susceptibles d'améliorer le tir qui ont été utilisés ;
- la description du comportement du loup s'il a pu être observé (fuite, saut...).

Ce registre est tenu à la disposition des agents chargés des missions de police. Les informations qu'il contient sont adressées au préfet à l'issue de la validité du présent arrêté, soit avant 15 mars 2024.

ARTICLE 8

Le bénéficiaire de la présente autorisation informe le service départemental de l'office français de la biodiversité de tout tir en direction d'un loup dans un délai de 12 heures à compter de sa réalisation.

Pour un tir dont l'auteur estime qu'il n'a pas atteint sa cible, l'office français de la biodiversité évalue la nécessité de conduire des recherches.

Si un loup est blessé dans le cadre de la présente autorisation, son bénéficiaire informe sans délai le service départemental de l'office français de la biodiversité qui est chargé d'informer le préfet et de rechercher l'animal.

Si un loup est tué dans le cadre de la présente autorisation, son bénéficiaire informe sans délai le service départemental de l'office français de la biodiversité (téléphone : 03 80 29 43 91) qui informe le préfet et prend en charge le cadavre. Dans l'attente de l'arrivée des agents de l'office français de la biodiversité sur les lieux du tir, le cadavre ne doit pas être déplacé ou manipulé.

ARTICLE 9

La présente autorisation cesse de produire son effet si le plafond défini à l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année est atteint.

Elle redevient valide dans les cas suivants :

- à la publication de l'arrêté prévu au III de l'article 1 de l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;
- à la publication sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes d'un nouveau nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction est autorisée en application du I de l'article 1 de l'arrêté du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année.

ARTICLE 10

La présente autorisation peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

ARTICLE 11

La présente autorisation est valable jusqu'au 29 février 2024.

ARTICLE 12

La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 13

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 14

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 15

Le secrétaire général de la préfecture de Côte-d'Or, la directrice départementale des territoires de Côte-d'Or, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité et le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **05 JAN. 2024**

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale adjointe
de la Préfecture de Côte-d'Or

Amelle GHAYOU

Préfecture de la Côte-d'Or

Cabinet

21-2023-12-27-00003

Arrêté modificatif de l'arrêté
n°21-2023-12-20-00006 relatif au transfert au
Conseil Départemental de Côte d'Or de sections
de routes et autoroutes classées dans le domaine
public routier national



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n° 1824/2023

n°21-2023-12-27-00003

relatif au transfert au Conseil Départemental de Côte d'Or de sections de routes et autoroutes classées dans le domaine public routier national. Arrêté modificatif à l'arrêté préfectoral n°21-2023-12-20-00006

Le préfet de la Côte-d'Or

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le code du domaine de l'État ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 38 ;
- VU** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 modifié relatif à la consistance du réseau routier national ;
- VU** le décret n° 2022-459 du 30 mars 2022 fixant la liste des voies non concédées du domaine public routier national qui peuvent être transférées aux départements et métropoles ou mises à disposition des régions dans les conditions prévues aux articles 38 et 40 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 ;
- VU** le décret du 26 septembre 2022 portant nomination du Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°1027/SG du 31 août 2022 donnant délégation de signature à M. Olivier GERSTLÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;
- VU** la décision du ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports du 4 janvier 2023 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°21-2023-05-02-00001 constatant le transfert des routes classées dans le domaine public routier national au conseil départemental de Côte d'Or ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°21-2023-12-20-00006 complémentaire à l'arrêté préfectoral n°21-2023-05-02-00001 ;

Considérant qu'en application de l'alinéa 6 de l'article 38 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, le transfert des autoroutes, des routes et des portions de voies, avec leurs accessoires et dépendances, est constaté par un arrêté du représentant de l'État dans le département ;

Sur proposition de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,

Arrête

Article 1 – Le présent arrêté vient modifier l'arrêté préfectoral n°21-2023-12-20-00006 en date du 20 décembre 2023 et publié au registre des actes administratifs n°21-2023-120 du 21 décembre 2023 dans son article 2.

La liste fournie en annexe du présent arrêté annule et remplace l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral n°21-2023-12-20-00006 du 20 décembre 2023.

Article 2 – Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2024.

Article 3 –

- La directrice de la DIR Centre-Est,
- Le directeur de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à M Le Président du Département de la Côte d'Or, et à la directrice de la DDFIP de Côte d'Or.

Dijon, le 27 décembre 2023

Le Préfet de Côte d'or,
Par délégation, le Sous-Préfet
directeur de cabinet

Olivier GERSTLE

Annexe 2 – Matériel roulant

Type	Marque	Modèle	Code Parc	Immatriculation
TRACTEUR FAUCHAGE	VALTRA	SERIE N	TRA024	GR230RZ
EPAREUSE	NOREMAT	MAGISTRA M63T	FAUC037	
ROTOFAUCHEUSE	NOREMAT	FLEXIA FT24	ROTO021	
BROSSE DESHERBAGE	NOREMAT	KLARIO VB	MD063	
SECATEUR	ROUSSEAU		MD036	
TRACTEUR FAUCHAGE	RENAULT ERGOS	ERGOS 466	GA415	DA863HV
FAUCHEUSE S/S GLISSIERES	SMA	GRM	FAUC003	
EPAREUSE	NOREMAT	PRODIGIA 45	FAUC001	
TETE DE COUPE	SLANETRAC	HC-180	MD035	
TRACTEUR TONDEUSE	ISEKI	TXG232FH	7598J	DA778EB
REMORQUE PORTE ENGINES	AMCA NOVAL		2341U	DA727WH
FOURGON	RENAULT	TRAFIC	FG125	GF769BJ
EQUIPEMENT LUMINEUX PORTE	AXIMUM	SIRIUS	ELU250	
FOURGON DE PATROUILLE	RENAULT	MASTER	FG074	EY500HM
EQUIPEMENT LUMINEUX PORTE	AXIMUM	SIRIUS	ELU129	
FOURGON DE PATROUILLE	RENAULT	MASTER	FG073	EQ159QZ
EQUIPEMENT LUMINEUX PORTE	AXIMUM	SIRIUS	ELU128	
FOURGON BENNE	RENAULT	MASTER	FG013	EA478NS
EQUIPEMENT LUMINEUX PORTE	AXIMUM	TRITON	ELU102	
FOURGON	RENAULT	MASTER	5518X	AB371MY
EQUIPEMENT LUMINEUX PORTE	AXIMUM	SIRIUS	ELU029	
FOURGON PL	IVECO	DAILY 65C17	FPL003	BE985RC
BENNE	Inconnue		BE041	
EQUIPEMENT LUMINEUX PORTE	AXIMUM	TRITON	ELU082	
VUL	RENAULT	KANGOO	VUL049	FV048BL
EQUIPEMENT LUMINEUX PORTE	AXIMUM	TITUS	ELU205	
VL	RENAULT	KANGOO	VL087	CN755GJ
EQUIPEMENT LUMINEUX PORTE	AXIMUM	TRITON	ELU062	
CAMION VH	RENAULT	PREMIUM	CM024	DH420PB
BENNE	R.C.I.		BE024	
BRAS HYDRAULIQUE DE LEVAGE	FASSI	F110 B0 22E	BR024	
GRUE HYDRAUL.	FASSI	F110B,0,22 E ACTIVE	MD014	
SALEUSE	GALEOX	S50G-36 VCXN-490	SAL023	
EXTRACTEUR	Inconnue	PZ 130	7899J	
LAME DENEIGEMENT	ARVEL SNOW TEC	LN36	LAD022	
CAMION VH	RENAULT	KERAX	CM017	BE870AJ
BENNE	Inconnue		BE022	
BRAS HYDRAULIQUE DE LEVAGE	MILTRA	MMCA014	BR017	
SALEUSE	EUROPE SERVICE	GALEOX	SAL016	
LAME DENEIGEMENT	ARVEL SNOW TEC	LN36	LAD035	
CAMION VH	RENAULT	KERAX	3405B	CY400NN
BENNE	Inconnue		BE3405	
SALEUSE	ACOMETIS		3772A	
LAME DENEIGEMENT	ARVEL SNOW TEC	RC30	3181H	
GERBEUR	NOBLELIFT	SHE100	CH035	
REMORQUE FLR	AXIMUM - ECIM		FLR115	FX896LJ
REMORQUE FLR	AXIMUM - ECIM	ZEPHIR 750	FLR094	FL412XN
REMORQUE FLR	NISSEN	NISSEN	FLR062	EE384BC
REMORQUE FLR	AXIMUM - ECIM	ISIS 100	FLR046	DF698AJ
REMORQUE FLR	AXIMUM - ECIM	ISIS 100	FLR044	DF670AJ
REMORQUE PMV	AXIMUM - ECIM	MARIUS-100	PMV011	DF838AJ
REMORQUE PMV	AXIMUM - ECIM	MARIUS-100	P00130	AN521RV
VL	PEUGEOT	208	VL218	FK749TL
REMORQUE SIGNALISATION	NISSEN	(Pré-balisage FLR)	REM020	IR019MQ
BROYEUR	NOREMAT	XP TP 2000	ROTO001	
REMORQUE A PANNEAUX	CSM		EZ3862	BJ895FH
CENTRALE FAB, SAUMURE	BRESSON CONSTRUCTION	EPOMIX	CS019	
REMORQUE PORTE ENGINES	CHANCEL VIAL		EZ3623	BJ042FA
TONDEUSE	ROQUES & LECOEUR	R70	DZ3578	
COMPRESSEUR	KAISER	M3100	6697E	DB788HB
MOTO POMPE	ROBIN	TP23	DZ2913	
REMORQUE CITERNE	BSF		EZ2033	BJ562SY

Montant de la Soutte financière au titre du matériel:

4 280,00 €

Annexe 2 – Matériel chantier

N°	Désignation	Marque	Année
A 001	Aiguille vibrante		01/11/08
A 002	Plaque vibrante	Bomag BPR 25/400	01/08/02
A 004	Scie a sol 300mm	Stihl TS 420	01/09/22
A 006	Perche d'élagage	Stihl HT 135	11/01/23
A 009	Débroussailleuse	Stihl FS 400	2007
A0101	TRONCONNEUSE STIHL	MS261C	02/04/18
A 013	Pulvérisateur à Dos	Berthon 16 litres	
A 014	Pulvérisateur	Laser G8 5 litres	
A 015	Sonde piézométrique		01/07/02
A 016	Pince à bordures (grand modèle)		01/10/00
A 017	Pince à bordures (petit modèle)		
A 018	Groupe électrogène	SDMO PC 4000	01/07/96
A 019	Nettoyeur Haute pression thermique	Dimaco 250 Bars	01/06/98
A 020	Débroussailleuse	Stihl FS 400	13/06/08
A 021	Débroussailleuse	Stihl FS 250	31/10/08
A 022	Taille-haie	Stihl HS 81 R	31/10/08
A 023	Taille-haie(perche)	Stihl KM 80 R	26/10/09
A 025	Bouille à désherbant	KUHN BLANCHARD	11/09/09
A 026	Broyeur de branches	Bear Cat Carry	2010
A027	Débroussailleuse	Sthil FS 400	19/10/10
A028	Tronçonneuse élagueuse	Sthil MS 192 T	19/10/10
A030	Taille-haie	Sthil HS 81R	17/11/10
A031	tronçonneuse	Stiht ms 260	21/06/02
A032	groupe moto pompe	Robin TP23	18/03/87
A 033	Tondeuse auto tractée	Roques et Lecoeur R 70	06/08/01
A 034	Débroussailleuse	Stihl FS 400	06/08/03
A 036	bétonnière	bétonnière ampli CM017	01/06/99
A037	MALAXEUR	TOMECANIC	12/12/12
A038	Débroussailleuse	Sthil FS 410 C	28/05/13
A039	Débroussailleuse	Sthil FS 410 C	28/05/13
A040	Tronçonneuse	Stihl 362	28/05/13
A041	SOUFFLEUR	Husqvarna	21/03/14
A042	Tondeuse auto tractée	HONDA	15/01/14
A043	DEBROUSSAILLEUSE	STIHL 460 C-M	07/11/18
A044	Démolisseur	MILWAUKEE	11/21
A045	SOUFFLEUR	Sthil BR 450 C	2020
A046	Tronçonneuse	Stihl MS 261C	
A047	Debroussailleuse	Sthil FS 410 C	
A048	Debroussailleuse	Sthil FS 410 C	
A049	Taille-haie	Sthil HS 82R	2021
A050	Debroussailleuse	Sthil FS 410 C	
A051	Debroussailleuse	Sthil FS 411 C	11/01/23
A052	Debroussailleuse	Sthil FS 411 C	11/01/23
A053	Debroussailleuse	Sthil FS 411 C	11/01/23
A054	Debroussailleuse	Sthil FS 411 C	11/01/23
A055	SOUFFLEUR	Sthil BR 450 C	11/01/23
A056	Compresseur	Lacmé 17/20	2022

A057	Tronçonneuse	Stihl MS 400C	03/04/23
------	--------------	---------------	----------

Annexe 2 – Matériel Atelier

N°	Désignation	Marque	Année
A 200	Armoire établi	facom	
A 201	Armoire outillage	Facom	
A 202	Aspirateur bidon	Stihl SE 60 C	01/12/02
A 203	Aspirateur eau et poussières		
A 204	Aspirateur eau et poussières		01/11/03
A 205	chariot chalumeau braseur + manodétendeurs + tuyau + Antir retour		
A 206	Chandelle 6 Tonnes		
A 207	Chandelle 6 Tonnes		
A 208	Chargeur démarreur	Prostart 610	01/03/02
A 210	Clé à chocs PL		
A 211	Coffret à douilles	Facom ¼ 8 à 32	
A 212	Coffret à douilles	Facom ½ 8 à 22	
A 213	Coffret à tarauder	Facom 221227J2	
A 214	Compresseur 500 l 12 bars	Luchard	01/06/94
A 216	Décapeur thermique	Bosh GHG 600 CE	01/01/07
A 217	Diable petit modèle		
A 219	Fer à souder électrique	Facom 848 B 100	
A 220	Fer à souder électrique	Facom 1001 A	
A 221	Fontaine de lavage		
A 223	Graveur à percussion	Intrana	01/10/02
A 224	Marteau perforateur	Bosh GRH 7.45 DE	01/08/02
A 225	Meule à eau diamètre 400		
A 227	meuleuse diamètre 125	Bosh GWS 9	24/06/05
A 228	Meuleuse diamètre 230	Bosh GWS 20	01/12/98
A 230	Nettoyeur haute pression	Karcher HDS 895	01/12/98
A 232	Perceuse à air		
A 234	Perceuse à percussion	Bosh GSB 20.2 RE	01/11/01
A 235	Perceuse à percussion	Spit 332	
A 236	Perceuse visseuse	Bosh GSR 24 V	01/11/01
A 237	Ponceuse vibrante	Atlas copco	
A 238	Poste à souder semi auto	Lincoln IM 591 A	23/06/05
A 239	Scie sabre PSX 18	Atlas copco 18V	21/06/05
A 240	Scie sauteuse	Bosch GTS 85 PE	21/06/05
A 241	Touret à meuler + brosse		
A 242	Touret à meuler 15 X 20 X 15		06/07/05
A 244	Valise maintenance	Facom 2038 INF	
A 246	Meuleuse diamètre 125	Milwaukee	30/06/05
A 247	Perceuse visseuse 18 V	Hitachi	30/06/05
A 248	Tronçonneuse/scie à métaux	Evolution	30/06/05
A 249	Coffret à douilles	Sam de 8 à 32	01/11/08
A 250	Clé à chocs VL	LACME	01/11/08
A 251	CLé à chocs VL angulaire	SAM	01/11/08
A 252	Perforateur (petit)	Bosch 2-23 RE	01/11/08
A 253	Transpalette 2T5	Falcon lift	01/11/08
A 254	Chalumeau oxidécoupeur	Chardelave	01/11/08
A 255	Elingue chaine 2 brins 3m 2T800 à 65°		01/11/08
A 256	2 Elingues tissus 3m	5Tonnes	03/01/14
A 257	Télémetre	Bosch DLE-70	01/11/08

A 258	Scie circulaire	Bosch GKS-85	01/10/09
A 259	Ponceuse Vibrante	Bosch GSS230	01/10/08
A 260	Perceuse à colonne	Drill Press 32 mm	01/09/09
A 261	Compresseur 50 l	Abac 50 hp 2	01/10/08
A 262	Palans à bras	Satellite	
A 263	Chandelle à crémaillère 3T	Clas équipement	13/08/10
A 264	Chandelle à crémaillère 3T	Clas équipement	13/08/10
A 265	Cric 2T	Compac	13/08/10
A 266	Cric 10T	Compac	13/08/10
A 268	Etabli 650 * 2600		
A 270	chariot poste à souder		
A 271	Etaux 125 mm		
A 272	Etabli 650 * 1000		
A 273	Bac de rétention		
A 274	Bac de rétention		
A 275	Bac de rétention		
A 276	Coffret à douille	Facom	
A 277	pistolet à colle chaude		
A 278	Tire fort à chaîne 0,75T	Yale	
A 279	Casier de rangement 2 * 4 tiroirs	Facom	
A 280	Chariot de mécanicien À roulettes		
A 281	Escabeau 6 marches	Centaure	
A 282	Escabeau 7 marches	Tubesca	
A 283	Echelle alu 3 brins	Tubesca	
A 284	Perforateur à accu 36 Volt	Bosch	05/08/15
A 285	CLÉ dynamométrique	Opsial	05/08/15
A 286	Enrouleur pneumatique	Préboost	05/08/15
A 287	CLE A CHOC A PILES	FACOM	08/07/05
A 288	PINCE A SERTIR PER	ROTHENBERGER	05/19
A 289	NIVEAU LASER	BOSCH	06/19
A 290	SCIE de CARRELAGE	SIDAMO	05/19
A 291	POSTE RADIO	BOSCH	03/06/19
CH 035	Chariot élévateur		

Préfecture de la Côte-d'Or

Cabinet

21-2023-12-27-00002

Arrêté modificatif de l'arrêté
n°21-2023-12-20-00007 relatif au transfert à la
Métropole de Dijon de sections de routes et
autoroutes classées dans le domaine routier
national



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n° 1825/2023

n°21-2023-12-27-00002

relatif au transfert à la Métropole de Dijon de sections de routes et autoroutes classées dans le domaine public routier national. Arrêté modificatif à l'arrêté préfectoral n°21-2023-12-20-00007

Le préfet de la Côte-d'Or

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le code du domaine de l'État ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 38 ;
- VU** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 modifié relatif à la consistance du réseau routier national ;
- VU** le décret n° 2022-459 du 30 mars 2022 fixant la liste des voies non concédées du domaine public routier national qui peuvent être transférées aux départements et métropoles ou mises à disposition des régions dans les conditions prévues aux articles 38 et 40 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 ;
- VU** le décret du 26 septembre 2022 portant nomination du Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°1027/SG du 31 août 2022 donnant délégation de signature à M. Olivier GERSTLÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;
- VU** la décision du ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports du 4 janvier 2023 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°21-2023-05-02-00002 constatant le transfert des routes classées dans le domaine public routier national à la métropole de Dijon ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°21-2023-12-20-00007 complémentaire à l'arrêté préfectoral n°21-2023-05-02-00002 ;

Considérant qu'en application de l'alinéa 6 de l'article 38 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, le transfert des autoroutes, des routes et des portions de voies, avec leurs accessoires et dépendances, est constaté par un arrêté du représentant de l'État dans le département ;

Sur proposition de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,

Arrête

Article 1 – Le présent arrêté vient modifier l'arrêté préfectoral n°21-2023-12-20-00007 en date du 20 décembre 2023 et publié au registre des actes administratifs n°21-2023-120 du 21 décembre 2023 dans son article 2.

La liste fournie en annexe du présent arrêté annule et remplace l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral n°21-2023-12-20-00007 du 20 décembre 2023.

Article 2 – Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2024.

Article 3 –

- La directrice de la DIR Centre-Est,
- Le directeur de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à M Le Président de la Métropole de Dijon, et à la directrice de la DDFIP de Côte d'Or.

Dijon, le 27 décembre 2023

Le Préfet de Côte d'or,
Par délégation, le Sous-Préfet
directeur de cabinet

Olivier GERSTLE

Annexe 2 – Matériel roulant

Type	Marque	Modèle	Code Parc	Immatriculation
CAMION VH	RENAULT	D16 HIGH K P4X2	CM026	DT730VV
BENNE	Inconnue		BE026	
BRAS HYDRAULIQUE DE LEVAGE	PALFINGER	S10 31MPA	BR026	
SALEUSE	GALEOX	S 50G-36	SAL027	
LAME DENEIGEMENT	ARVEL SNOW TEC	LN34	LAD025	
CAMION VH	RENAULT	KERAX	CM011	BC592CW
BENNE	Inconnue		BE145	
SALEUSE	ACOMETIS		SAL006	
LAME DENEIGEMENT	ARVEL SNOW TEC	RC34+	LAD004	
CAMION VH	RENAULT	MIDLUM 220	CG3694	BJ878FH
BENNE	Inconnue		BE3694	
BRAS HYDRAULIQUE DE LEVAGE	MILTRA	MB14PC	BR3694	
SALEUSE	MECAGIL LEBON		NG3670	
LAME DENEIGEMENT	VILLETON	LRB32-80G	NA3665	
CAMION VH	RENAULT	KERAX	3505K	CY946RJ
BENNE	Inconnue		BE3505	
LAME DENEIGEMENT	ARVEL SNOW TEC		3183K	
SALEUSE	ACOMETIS	5m3 bouillie	3678X	
CAMION VH	RENAULT	KERAX	3402X	CY071QV
BENNE	VETARD	TR16	BE124	
SALEUSE	ACOMETIS	5m3 bouillie	3771Y	
LAME DENEIGEMENT	ARVEL INDUSTRIE	RC34+	3089H	
TRACTEUR FAUCHAGE	CLAAS	ARION	TRA011	EF979YG
EPAREUSE	ROUSSEAU	FULGOR 750	FAUC019	
BROSSE DE DESHERBAGE	RABAUD	HERBIONET PE	MD053	
TRACTEUR DE PENTE	REFORM	H95	TTON025	GR549FS
BROYEUR	MASCHIO	BELLA	MD073	
Broyeur frontal	KHUN	PRO210	MD072	
ROBOT FAUCHEUR	FERRI	ICUT 4	FAUC018	
TETE DE COUPE	FERRI	RF1300	MD045	
TETE DE COUPE	FERRI	RF1300	MD046	
TRACTEUR TONDEUSE	AS MOTOR	SHERPA 940 C	TTON008	
MOTOCULTEUR	HONDA		DZ3708	
ASPIRATEUR A FEUILLES	MORGNEUX	500MS	MD011	
FOURGON	RENAULT	MASTER	FG124	GJ114KM
EQUIPEMENT LUMINEUX PORTE	AXIMUM	SIRIUS	ELU249	
FOURGON	RENAULT	TRAFIC	FG089	FA458PZ
EQUIPEMENT LUMINEUX PORTE	AXIMUM	SIRIUS	ELU154	
FOURGON DE PATROUILLE	RENAULT	MASTER	FG087	EY676NW
EQUIPEMENT LUMINEUX PORTE	AXIMUM	SIRIUS 200-L	ELU152	
FOURGON DE PATROUILLE	RENAULT	MASTER	FG034	CQ369SA
EQUIPEMENT LUMINEUX PORTE	AXIMUM	SIRIUS	ELU063	
FOURGON	RENAULT	TRAFIC	FG006	BF411RD
EQUIPEMENT LUMINEUX PORTE	AXIMUM	TRITON	ELU023	
FOURGON PL	IVECO	DAILY	FPL013	EG583PN
BENNE	Inconnue		BE097	
BRAS HYDRAULIQUE DE LEVAGE	MARREL	MMA4	BR013	
EQUIPEMENT LUMINEUX PORTE	AXIMUM	TRITON	ELU125	
VL	CITROËN	C3	VL283	GB420VR
VL	RENAULT	CLIO	VL150	EJ737AG
VL	RENAULT	KANGOO	VL017	AL572TF
VUL	RENAULT	KANGOO	VUL060	FV110BL
VL	RENAULT	KANGOO	VL229	FL876JC
REMORQUE SIGNALISATION	NISSEN	(Pré-balisage FLR)	REM019	IR018MQ
REMORQUE FLR	AXIMUM - ECIM	ZEPHIR 750 00 BD 100 F	FLR135	GG318ZD
REMORQUE FLR	AXIMUM - ECIM	ZEPHIR 750 00 BD 100F	FLR127	FZ086HZ
REMORQUE FLR	AXIMUM - ECIM	ZEPHIR - BD100	FLR084	FD163GB
REMORQUE FLR	NISSEN	NISSEN	FLR061	EE374BC
REMORQUE PMV	AXIMUM - ECIM	SCRIBE 750 00 RA 116 F	PMV044	GG422VQ
REMORQUE PMV	NISSEN		PMV018	EE358BC
REMORQUE A PANNEAUX	CRAPIE		REM023	DG161XM
REMORQUE A PANNEAUX	CRAPIE		REM022	DG153XM
REMORQUE	LIDER		REM081	GM190JT
REMORQUE PORTE ENGIN	ECIM		REM014	BT846AS
MACHINE A PEINTURE	TRASSARD		7998T	
CHARGEUR TELESCO	MANITOU	MLT 733	CH019	FK379GK

Montant de la Soutte financière au titre du matériel:

0,00 €

Annexe 2 – Matériel chantier

Désignation	Marque
Disqueuse MAKITA GA 9040S	MAKITA
Marteau piqueur BOSCH	BOSCH
Perceuse sans fil BOSCH GSR 18 V	BOSCH
Perforateur BOSCH Bi turbo 18V	BOSCH
Décapeur thermique BOSCH 2000W	BOSCH
Scie sauteuse BOSCH 18V	BOSCH
Meuleuse BOSCH 125	BOSCH
Défonceuse BOSCH 230V	BOSCH
Scie circulaire Metabo	METABO
Perforateur BOSCH GBH 4	BOSCH
Groupe électrogène GEKO	GEKO
Groupe électrogène SDMO	SDMO
Pompe HONDA WB 30XT	HONDA
Karcher thermique HONDA	HONDA
Karcher thermique COMET	COMET
Disqueuse Thermique STHIL TS 510 AV	STIHL
Motoculteur DZ 3708 HONDA	HONDA
Tondeuse HONDA HRX537C4VYEA	HONDA
Perche d'élagage STIHL HT133	STIHL
Tronçonneuse STHIL MS 201 TC	STIHL
Tronçonneuse STHIL MS 201	STIHL
Tronçonneuse STHILMS 362	STIHL
Débroussailleuse STHIL FS 410 C (nombre 6)	STIHL
Débroussailleuse STHIL FS 411 (nombre 2)	STIHL
Souffleur STHIL BR 450C (nombre 2)	STIHL
Taille haie STHIL HS 81R (nombre 2)	STIHL
Tronçonneuse STHIL MS 261	STIHL

Annexe 2 – Matériel Atelier

Désignation	Marque
Scie ruban SR275 DGDA SIDAMO n° 14125323	SIDAMO
Perceuse à colonne Bernardo TYPE SB 325	BERNADO
Touret meule et brosse PROMAC 324F	PROMAC
Touret meule 316E	
Poste à souder TURBO 304 S	TURBO
Poste à souder CITOLINE 2500T	CITOLINE
Chargeur démarreur GYSTART 724	GYSTART

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des
Elections

21-2023-12-30-00001

Arrêté préfectoral n° 23 portant renouvellement
de classement de l'Office de Tourisme de Dijon
Métropole

Bureau des élections et de la réglementation
Affaire suivie par : Delphine CHERDON
Tél : 03 80 44 65 42
mél : delphine.cherdon@cote-dor.gouv.fr

Arrêté N° 23 du 30 décembre 2023
portant renouvellement de classement de l'Office de Tourisme de Dijon Métropole

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code du tourisme et notamment les articles L.133-1 à L.133-10-1, L.134-5, D.133.20 à D.133-30 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

VU la délibération du Conseil métropolitain de Dijon métropole en date du 28 septembre 2023 sollicitant le renouvellement du classement de l'Office de Tourisme de Dijon Métropole en catégorie I ;

VU l'ensemble des pièces présentées à l'appui de la demande de classement ;

Considérant que le dossier de demande de classement est complet ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

ARRETE :

Article 1er : L'Office de Tourisme de Dijon Métropole est classé dans la catégorie I.

Article 2 : Le présent classement est valable pour une durée de cinq années à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Président de Dijon Métropole, à Mme la Présidente de l'Office de Tourisme de Dijon Métropole et dont copie sera transmise à l'Agence de Développement Touristique « ATOUT FRANCE » et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 30 décembre 2023

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Signé Frédéric CARRE